

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
N° 2021-D- 52

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE16 - ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION N°41 DU 3 FEVRIER 2021**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n°2019.12.341 et la décision n°2020-D-136,
- VU, la convention signée le 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, le procès-verbal du jury du 04 DECEMBRE 2020 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, la décision n° 41 du 3 février 2021 portant sur l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16,

Considérant que des erreurs sur les montants se sont glissées dans la décision n° 41 du 3 février 2021,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n° 41 du 3 février 2021.

Article 2 – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 22 167,20 €.

Article 3 – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2020/48	Aménagement	7 500€
2020/49	Acquisition matériel et aménagement	7 500€

2020/50	Acquisition Matériel	2 839,20€
2020/51	Acquisition	4 328€
TOTAL		22 167,20 €

Article 4 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 5 - La dépense est inscrite au budget principal –nature 204 218/90 20 service 71.

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
 Reçu en préfecture,
 Le **12/02/2021**
 Publié ou notifié,
 Le **12/02/2021**